

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-299

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M. Llorens Philippe Président des Archers de Châteaurenard.

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à La salle Belle Lorente

A l'occasion de : du concours de Tir à l'arc -

Du 11/11/2023 de 12h00 à 23h00 ou 12/11/2023 de 8h00 à 20h00 -

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 17/10/2023

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. LLORENS Philippe Président des Archers de
Châteaurenard

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

le 11/11/2023 de 12h00 à 23h00 le 12/11/2023 de 08h00 à 20h00

A l'occasion de Concours de Tir à l'Arc - Salle Abel Lorente

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE

19 OCT. 2023

Fait à Châteaurenard, le **18 OCT. 2023**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE DEBIT DE BOISSONS